



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 57.514/2
du 8 juin 2015

sur

un avant-projet de décret de la Communauté française
'modifiant l'article 10 du décret du 17 juillet 2002 définissant
le Certificat d'aptitude pédagogique approprié à
l'Enseignement supérieur (CAPAES) en hautes écoles et dans
l'enseignement supérieur de promotion sociale et ses
conditions d'obtention'

Le 8 mai 2015, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche de la Communauté française à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret 'modifiant l'article 10 du décret du 17 juillet 2002 définissant le Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'Enseignement supérieur (CAPAES) en hautes écoles et dans l'enseignement supérieur de promotion sociale et ses conditions d'obtention'.

L'avant-projet a été examiné par la deuxième chambre le 8 juin 2015. La chambre était composée de Pierre VANDERNOOT, président de chambre, Martine BAGUET et Luc DETROUX, conseillers d'État, Yves DE CORDT et Jacques ENGLEBBERT, assesseurs, et Anne-Catherine VAN GEERSDAELE, greffier.

Le rapport a été présenté par Roger WIMMER, premier auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 8 juin 2015.

*

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, la section de législation limite son examen au fondement juridique de l'avant-projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, l'avant-projet n'appelle aucune observation.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Anne-Catherine VAN GEERSDAELE

Pierre VANDERNOOT